

## Fort de Planoise - Travaux de réfection de la couverture des bâtiments (seconde tranche) - Demandes de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Ce bâtiment communal utilisé par la Communauté des Amis d'Emmaüs a fait l'objet, en 1989/1990, d'une première tranche de travaux d'étanchéité.

Cette opération, approuvée par délibération lors du Conseil Municipal du 9 mai 1988, avait consisté en un enlèvement de la terre, à une pose de revêtement d'étanchéité en PVC suivi d'une remise en place de la terre.

La seconde tranche de travaux envisagée concernerait donc la poursuite de ces travaux sur l'aile droite du bâtiment avec :

. d'une part, une étanchéité réalisée sur les parties courantes, pour une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>,

. d'autre part, la mise en place d'une toiture d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> sur l'émergence, avec récupération de l'eau pluviale.

Les travaux sont estimés à 650 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux proposé,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits inscrits au budget 1993, chapitre 908.6.232.88004 (33000),
- inscrire au budget le montant des participations du Département et de la CAF dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 908.6.1053/1059.88004 (33000), en dépenses au chapitre 908.6.232.88004 (33000),
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.